

DEPARTEMENT

HERAULT

Date : 04-12-2025

Numéro : 2024-12-04/02

DE LA COMMUNE de SAINT-JUST
34400

Séance du 4 décembre 2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq

et le 04 décembre

à dix-huit heures quarante-cinq minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves QUESADA, maire.**Présents :** M.M : QUESADA Yves, AJASSE Laurent, DELLAC Corinne, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, GEYNET Patrick, LEGRAND Yannick, MANSE Jean-Luc, MAY Carine, NOYE Michel, SABATIER Cathy, OLIVER Sandrine, OLIVIER Véronique, PERRIER Jérôme, REYNES Sophie, ROUX Jérôme, RUIVO Joëlle, TOSCANO Florence**Procurations :** M. TAURELLE Vincent à M. QUESADA Yves, M. LA BELLA Michel à M. NOYE Michel, Mme ROUS Claudie à Mme OLIVIER Véronique**Absent :** M. BERTELOOT Georges, Mme BERNY Hélène,**Secrétaire de séance :** Mme OLIVIER Véronique

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
10/11/2025

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à plusieurs ajustements comptables en cours d'exercice, afin d'adapter le budget primitif voté aux évolutions constatées depuis le début de l'année. Ces ajustements concernent tant la section de fonctionnement que la section d'investissement, et permettent notamment :

- d'ouvrir ou de réajuster certains crédits nécessaires au bon fonctionnement des services,
- de prendre en compte des recettes ou dépenses nouvelles, ou des reports d'opérations,
- de réaffecter des crédits entre chapitres ou opérations, sans modification de l'équilibre global du budget.

La décision modificative n°2 présentée au Conseil municipal est équilibrée en dépenses et en recettes. Elle est détaillée dans le tableau ci-après :

RECETTES		
CHAP	ARTICLE	CREDIT OUVERT
74	74111 DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES	5 877,00 €
DEPENSES		
CHAP	ARTICLE	CREDIT OUVERT
011	61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	2 864,00 €
	622 REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES	2 863,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- **D'approuver la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2025, telle que présentée ci-dessus ;**
- **De modifier en conséquence les autorisations budgétaires initialement votées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à passer les écritures comptables correspondantes.**

**Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA,**

